



**Le Conseil général de la Commune de La Grande Béroche,**

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

Vu la loi sur l'accueil des enfants (LAE) du 6 juillet 2011,

Vu le règlement général sur l'accueil des enfants (REGAE) du 5 décembre 2011,

Vu le rapport du Conseil communal, du 31 janvier 2018,

**a r r ê t e :**

Article premier : La structure d'accueil parascolaire la Noisette Magique devient une structure communale sous la responsabilité du Conseil communal dès le 1<sup>er</sup> août 2018.

Article 2 : Le Conseil communal fixe, d'entente avec l'association de la Noisette Magique, les modalités de la reprise et prend les dispositions contractuelles et organisationnelles nécessaires, sur la base du rapport présenté.

Article 3 : La participation de la commune au coût de l'accueil des enfants est calculée conformément à l'article 52, al. 1 du REGAE (règlement général sur l'accueil des enfants), avec effet au 1<sup>er</sup> août 2018.

Article 4 : Le Conseil communal est autorisé à augmenter la dotation en personnel des structures d'accueil de 0,7 EPT.

Article 5 : Le poste sera porté au compte de fonctionnement 2180 Accueil de jour parascolaire. Une rubrique spécifique sera créée pour la Noisette Magique.

Article 6 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président,  
Thierry Pittet

La secrétaire,  
Sera Pantillon

Bevaix, le 19 février 2018